



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

### GRENOBLE ALPES METROPOLE

#### Département Isère, Région Auvergne-Rhône-Alpes

(450 000 habitants, 54 600 ha, catégorie « intercommunalité »)

#### Éléments de contexte sur la collectivité

En 1983 : 373 000 habitants

En 2013 : 442 773 habitants.

L'agglomération grenobloise offre un visage relativement jeune, avec une natalité soutenue et une présence d'enfants importante. Néanmoins, le vieillissement démographique constitue également un défi de taille pour la collectivité. On constate une évolution de la consommation foncière entre 2000 et 2006 de 2,7%. Trente années discontinues de planification orientée vers l'économie d'espace a eu un effet positif sur la préservation du capital naturel de la collectivité. Entre 2005 et 2015, les espaces urbanisés de la Métropole ont augmenté de 465 hectares soit l'équivalent de la surface de l'une de ses communes membres. Dans le même temps, les espaces agricoles reculaient de 567 hectares. Le Scot de la région urbaine grenobloise porte une stratégie offensive de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet enjeu est amplifié par la géographie alpine de la Métropole. L'économie des espaces est important tant pour

préserver les fonds de vallées de l'Isère et du Drac, que les pentes des massifs qui cernent Grenoble, Chartreuse, Vercors et Belledonne. Le PLUi porte une ambition plus forte encore d'arrêt du phénomène de périurbanisation et de transition vers un modèle économe en espace privilégiant le renouvellement urbain. Cette stratégie s'appuie sur le confortement du tissu urbain et de son réseau de bourgs.



Fig. 1 / Vue aérienne de la cluse grenobloise.  
©AURG

#### Eléments relatifs à la politique globale de la collectivité en faveur de la biodiversité

Les élus métropolitains ont adopté par délibération du 27 mai 2016, la nouvelle stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021. Cette stratégie se décline en trois axes majeurs :

AXE 1 : innovation dans les projets de préservation, de restauration et de valorisation de la TVB & des espaces naturels qui la composent

AXE 2 : innovation en termes de coopération

AXE 3 : innovation dans la relation aux citoyens et aux usagers.

Cette stratégie développe des outils et moyens pour parvenir aux objectifs :

1/ "boîte à outil biodiversité" de la Métropole : connexion entre les différentes thématiques, connexion entre les différentes échelles spatiales,



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

connexion entre les habitants et les milieux naturels.

Dans ce cadre, la thématique "Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité" est au cœur des préoccupations de la Métropole : maîtrise de l'usage des sols dans le PLUi en cours d'élaboration (traduction réglementaire de la trame verte et bleue)/ engagement de la Métropole dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement à « biodiversité positive » (notamment via l'élaboration d'un guide des espaces publics métropolitains) / intégration de la biodiversité dans la rénovation urbaine.

Il s'agit de faire de la biodiversité une thématique transversale à l'ensemble des services métropolitains (animation d'un réseau des "référénts biodiversité" inter-services, au sein de la Métropole / propositions de formations, visites...).

2/ dans les actions partenariales qu'elle suscite et engage au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité (notamment via le Contrat Vert et bleu en cours de validation politique et via des conventions d'objectifs passées auprès de plusieurs associations de protection de la nature). Grenoble-Alpes Métropole est sur le point de démarrer un "Contrat vert & bleu", en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Europe, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Département de l'Isère, ainsi que 14 maîtres d'ouvrages publics et privés (associations de protection de la nature, AREA, EDF, RTE...).

Ce contrat, d'une durée de 5 ans (mi-2017, mi-2022), comporte 56 actions pour préserver restaurer et valoriser les trames verte, bleue et noire. D'un montant d'environ 11,5 millions d'euros, il est constitué principalement de

dépenses en investissement (70%) et donc de mesures concrètes sur le terrain. De nombreuses actions concernent également la communication, la sensibilisation et la formation.

La Métropole s'est engagée fortement dans ce contrat : elle le pilote et elle est également maître d'ouvrage de 15 actions. Elle disposera d'une assistance technique du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, pour mener à bien l'ensemble du programme.

Quelques exemples d'actions phares du Contrat vert & bleu Grenoble-Alpes Métropole :

- Observatoire métropolitain de la biodiversité,
- appel à projets « la trame verte & bleue dans les villes et villages », à destination des communes de la Métropole,
- restauration écologique de l'espace naturel du Bois des Sablons,
- élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action stratégique en faveur des zones humides,
- restauration hydromorphologique et écologique de plusieurs cours d'eau,

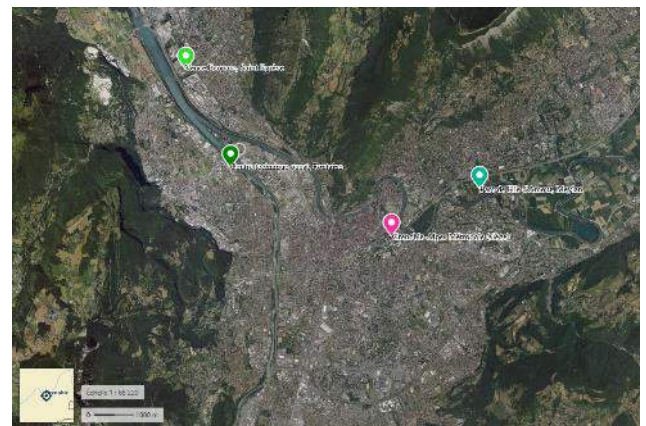


Fig 2/ Carte des sites visités ( pointeur rose : siège de Grenoble Alpes Métropole ; pointeur vert bleu : Parc de l'Île d'Amour à Meylan (action 3); pointeur vert fluo : Vence écoparc à Saint-Egrève (action 2) ; pointeur vert : Centre technique ouest à Fontaine (en plus action 2) @Grenoble Alpes Métropole



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

Action présentée dans le chapitre « Aménagement du territoire : démarches de planification en faveur de la biodiversité » et en lien avec le thème 2017 « Aménager, rénover et bâtir en faveur de la biodiversité » :

### Élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Paysage et Biodiversité"

*Extrait du dossier fourni par la collectivité :*

« Le « paysage », au sens large, a été identifié comme étant l'un des thèmes majeurs devant être placé au cœur du projet du PLUi. Le PADD débattu au conseil métropolitain du 16/12/2016, propose plusieurs orientations en matière de paysage et biodiversité et notamment « faire métropole autour de la diversité des paysages et des patrimoines » et « Inclure la nature dans la ville et renforcer la biodiversité ».

Il s'agit notamment de relier les paysages de la métropole de manière cohérente, avec les habitats qui le composent, qu'ils soient « humains » ou « écologiques ».

L'objectif de l'OAP « Paysage & Biodiversité » est d'allier la ville à la nature, d'impulser une nouvelle silhouette urbaine conciliant densification, qualité de vie pour les habitants et renforcement de la biodiversité.

Les différentes mesures mises en œuvre sont :

- Mise en place d'un groupe de travail spécifique TVB/règlement du PLUi (AURG/Services métropolitains concernés) :
- Prise en compte de la TVB dans le zonage sur la base de l'étude de définition de la TVB Métropolitaine (2015)
- Définition d'un « coefficient de biotope » pondéré en fonction des types d'espace, avec pourcentage de pleine terre associé et bonus « plantation arbre de haute tige ».
- Étude complémentaire de la Trame Verte & Bleue en lien avec l'élaboration du PLUi (en cours) : identification des espèces patrimoniales et des espèces exotiques envahissantes, qualification d'un niveau de sensibilité écologique des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, terrain (inventaires faune-flore-habitats sur une année complète) et identification d'espèces à enjeux sur

certaines secteurs étudiés à une échelle fine (secteurs de projets d'aménagement & secteurs potentiels de développement). L'objectif est de proposer, à l'échelle de la parcelle sur les sites à enjeux, des zonages et outils réglementaires adaptés et de calibrer les études d'impacts éventuelles. Il s'agit notamment d'apporter des connaissances écologiques permettant une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, pour contribuer à la prise de décision en termes d'aménagement du territoire.

- Élaboration du volet Paysage du PLUi, et notamment l'OAP « Paysage & biodiversité » : l'OAP doit être un document-synthèse et doit garantir la mise en cohérence de toutes les formes d'aménagement du territoire et surtout donner à tout pétitionnaire un cadrage pour construire son projet dans le respect de son environnement géographique, culturel et écologique.

- Présentation de l'état d'avancement des études en Comité de suivi PLUi (et séminaire d'élus prévu à l'automne pour la restitution formelle de l'étude Paysage/Plui)

- Mise en place de temps de concertation spécifiques sur la thématique « paysage & biodiversité » auprès des habitants (palette de citoyens) : débats inversés (faire tomber les idées fausses et les clichés), ateliers territoriaux (en partenariat avec le CAUE), plateforme participative interactive (carte interactive),

- Préparation d'un cursus de formation/sensibilisation de l'OAP « paysage & biodiversité » à destination des élus et des instructeurs de permis de construire. L'OAP doit permettre une réappropriation des connaissances du territoire sur les aspects paysage & biodiversité, afin de les intégrer en amont des projets d'aménagement et des dossiers réglementaires. Il s'agit d'adapter le projet au paysage & à la biodiversité en présence, et



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

non plus l'inverse. Certains projets métropolitains font déjà l'objet de cette approche : citons pour exemple le "Parc Mikado" dont le concept est de révéler certains sites méconnus, en s'appuyant sur l'armature verte et bleue existante pour relier les espaces et favoriser les déplacements des espèces ainsi que les mobilités douces et la valorisation du paysage.

Le but de l'OAP est également de faire preuve de bon sens, en remettant en place des pratiques de dialogue avec les pétitionnaires, et en recherchant une certaine souplesse opérationnelle dans un cadre réglementaire posant les limites. C'est dans ce contexte que l'intégration du paysage & de la biodiversité dans les projets d'aménagement, pourra progressivement passer de la contrainte à la plus-value.

Enfin, il s'agit de faire évoluer les pratiques concrètement, en ne distinguant plus « paysage » d'un côté et « biodiversité » de l'autre, en offrant une

vision cohérente et partagée du territoire métropolitain et de ses spécificités, qu'elles soient naturelles, sociales ou culturelles. »



Fig. 3 / Vue aérienne de la cluse grenobloise.  
©AURG

### *Complément des évaluateurs :*

L'Orientation d'aménagement et de programmation<sup>1</sup> « paysage et biodiversité » est en cours, avec un aboutissement prévu fin 2017.

Le PLUi a été adopté par le conseil municipal le 06 novembre 2015, devrait être présenté en fin 2017.

[Pour en savoir plus sur le PLUi](#)

<sup>1</sup> Article R151-7 du code de l'urbanisme : « les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et

secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

Action présentée dans le chapitre « Biodiversité locale : gestion et suivi » et en lien avec le thème 2017 « Aménager, rénover et bâtir en faveur de la biodiversité » :

### Intégration de la biodiversité dans une Zone d'Activité Economique (Vence Ecoparc)

Extrait du dossier fourni par la collectivité :



Fig 4 /Signalétique Vence Ecoparc@ Cerema

« Le parc d'activité communautaire de Vence Ecoparc, situé à l'entrée Nord de la Métropole sur la commune de Saint-Egrève, a pour objectif de constituer une offre nouvelle et attractive pour l'implantation et le développement d'entreprises de production non polluantes du type PME-PMI et l'implantation de service en accompagnement. La surface de ce parc d'activité communautaire est d'environ 20 hectares, dont 11,5 hectares de surfaces cessibles.

Des exigences environnementales fortes, en lien avec le plan climat de la Métropole, ont été définies dès le programme d'aménagement et ont été réalisées :

- Gestion des eaux pluviales : réduire à zéro les rejets dans la rivière limitrophe
- Promotion des modes doux de déplacements : pistes cyclables, trottoirs, desserte en transport en commun
- Gestion de l'énergie : éclairage public par leds, réduction des surfaces d'enrobé, réutilisation du concassé de déconstruction pour les assises de voirie
- Paysage et végétalisation : plantation de boisements compensateurs au défrichage, arbres remarquables conservés, apport de biodiversité par un travail partenarial avec les associations de protection de la nature (LPO / FRAPNA).

Sur les espaces publics de la ZAC :

- Gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales issues des aménagements de voiries sont gérées par un système de noues drainantes, puis se déversent dans un bassin de décantation puis d'infiltration, ce qui permet de réduire à zéro les rejets dans la rivière La Biolle.
- Utilisation de matériaux perméables pour les cheminements piétons (stabilisé)
- Réalisation de milieux humides diversifiés (noues, bassins...) pour l'avifaune et la petite faune sauvage
- Continuité du corridor écologique de la rivière La Biolle
- Défrichage d'une forêt de peupleraie âgée, en cours d'effondrement, absorbant peu de CO2 et présentant très peu de biodiversité (Clone hybride et essences arbustives limitées au cornouiller)
- Arbres remarquables conservés (platanes, cèdre, tilleul, marronnier)
- Plantation de jeunes boisements, présentant une biodiversité importante tant dans les arbustes que les arbres, adaptés au climat local et peu exigeant en eau.



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

Sur les espaces privés de la ZAC, à l'attention des acquéreurs :

- Gestion des eaux pluviales à la parcelle (bassin ou noues d'infiltration...)
- 25 % d'espaces verts sur chaque parcelle dont 20 % en pleine terre
- Mise en place de nichoirs à oiseaux tous les 15 ml sur les façades



Fig. 5 / Nichoirs en façade © Cerema

Mesures réalisées pour la biodiversité faunistique :

- Implantation de gîtes à chauves-souris
- maintien de platanes morts (totem)
- Stockage de troncs et de branchages sur le site
- Création de terriers à petits mammifères par la superposition de branchages et de terre
- Implantation de nichoirs à oiseaux sur les façades des bâtiments sur les préconisations de la LPO
- Plantation d'arbustes à baies pour les oiseaux et conservation d'arbres remarquables imposants
- Plantation de prairies fleuries et mise en place de bandes techniques en galets (caverne petits insectes)
- Réduction de la pollution lumineuse par la mise en place de leds positionnées vers le bas et éclairant uniquement la zone souhaitée
- Conservation d'arbres remarquables et plantation d'arbres et arbustes diversifiés, essences locales, adaptées au sol et la climatologie
- Engazonnement adapté aux différentes fonctions végétales : semences de fleurs dans les noues adaptées aux milieux secs et humides, semences de gazon fleuri nécessitant 2 fauches par an, semences de prairies rustiques pour la zone de la Biolle
- Mise en place de plantes couvre-sol et en façade

- Conservation d'une zone boisée naturelle, non ouverte au public, avec régénération naturelle
- Confortement des corridors écologiques de la Biolle et de la Vence, avec interdiction de mise en place de clôture transversale. »

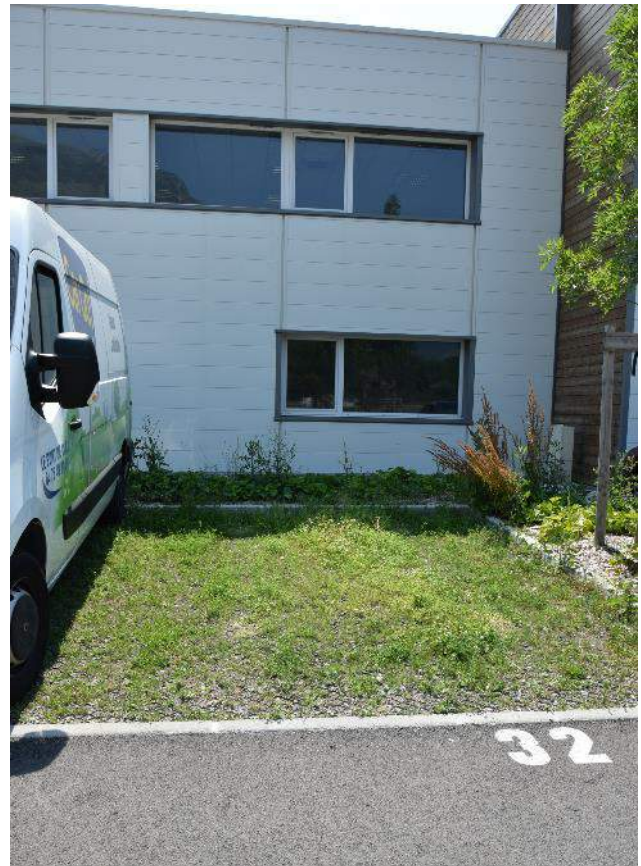


Fig 6/ Place de parking végétalisée @ Cerema



Fig. 7 / Le système de noues d'infiltration (passage de la noue sous la passerelle bois.) ©GAM



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

### Complément des évaluateurs :

Vence Ecoparc est une zone d'aménagement concerté de Grenoble Alpes Métropole, entièrement réalisée pour ce qui concerne les espaces publics, et dont les espaces privés sont partiellement commercialisés. Cette action illustre parfaitement le thème « Aménager, bâtir et rénover avec la biodiversité ». Vence Ecoparc a fait l'objet d'une séquence ERC. Les études préalables ont été confiées à l'agence Terre Eco, spécialisée dans les bâtiments durables, l'Aménagement urbain et l'Énergie. Le maître d'œuvre a inscrit des prescriptions environnementales dans les cahiers des charges. Pour les compétences naturalistes et d'écologues, la Frapna (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) est intervenue systématiquement dès l'avant-projet et a établi des recommandations jusqu'à la phase travaux.



Fig.8 / Zac de Vence et Vercors en arrière plan ©Cerema

L'évitement a consisté à laisser une place importante aux espaces publics non construits perméables et végétalisés, qui représentent environ 10 hectares avec une zone dite naturelle. Le travail de répartition entre le foncier à vendre et celui à préserver auquel s'est attaché la collectivité se perçoit aisément sur place. Les parties aménagées et nouvellement végétalisées côtoient quelques arbres âgés conservés, la rivière et des parties naturelles non pénétrables où des arbres morts ont

été conservés. Plus de traces en revanche des peupleraies qui occupaient autrefois la zone, considérées comme peu d'intérêt par la collectivité et supprimées. Les choix des aménagements s'inscrivent visiblement dans la réduction des impacts sur l'environnement.

Le travail de compacité de la voirie a retenu notre attention. La largeur de voirie est réduite au minimum, parfois à sens unique malgré la desserte de poids lourds fréquente. Les abords de voiries constitués d'un mélange terre/pierre restent perméables. L'éclairage est sobre avec des led dirigeables qui n'éclairent que les parties de chaussées utiles.

Un réseau de noues, avec un bassin de filtration et de stockage permet de gérer les eaux pluviales des espaces publics.



Fig. 9 / Gestion des eaux pluviales de l'espace public par des noues ©Cerema

Une gestion des eaux de pluie est également créée au sein de chaque parcelle commercialisée directement par le promoteur.

La parcelle de Vence Ecoparc est contrainte sur ces 4 cotés : 2 rivières, la Vence, et la Biolle, l'autoroute, la voie de chemin de fer. Elle se trouve dans la zone d'expansion des crues de l'Isère, de la Vence et de la Biolle. L'enjeu de gestion des eaux dans le projet



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

était stratégique, et les réponses d'ingénierie écologique qui ont été mises en œuvre sont à la hauteur des enjeux. Le système de gestion des eaux pluviales par les noues est fonctionnel, le bassin de filtration n'est pas rempli, ce qui signifie que les noues font leur travail de filtration progressive. L'objectif d'aménagement de zéro rejet sur les rivières naturelles avoisinantes est d'ores et déjà atteint.

Il existe une continuité et une cohérence d'aménagements écologiques entre les espaces publics et privés. À chaque commercialisation, des préconisations sont réalisées avec la Métro et la Ligue pour la protection des oiseaux notamment. Un cahier de prescription écopaysagères architecturales et de la biodiversité cadre les

aménagements : coefficient de biotope 30% de terre à la parcelle avec des plantations d'arbres, intégration de nichoirs et de gîte à chauve-souris, végétation de façade quasi systématisée avec les filins et structures supports de plantes grimpantes (chèvrefeuille) intégrées dès la conception du bâti.

La Métro a implanté une haie arbustive sur la parcelle contiguë à la Zac de Vence pour que les terrains des cimenteries Vicat soient moins visibles et permettent une continuité verte sur les deux rives de la Biolle.

La gestion des espaces publics est réalisée par les services techniques de la ville de Saint-Égrève : elle se limite à deux fauches annuelles.





## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

### Autres actions en lien avec le thème « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité »

#### Centre technique d'exploitation Ouest à Fontaine

*Extrait des compléments de dossier présenté par la collectivité :*

« Dans le cadre du regroupement des services techniques, et de la réalisation du centre Technique d'Exploitation à Fontaine, le bâtiment accueille depuis 2016 le groupement de collectes des déchets ménagers de ce secteur :

- locaux de 600m<sup>2</sup> sur un tènement de 5000 m<sup>2</sup>
- bâtiments et espaces techniques (vestiaires, stockage, pour 60 agents
- stationnement des véhicules (22PL, 10 Vu, 45 VL) et 3 aires de lavage
- bureau et espaces d'accueil pour 12 postes.

Les enjeux du projet étaient le bon fonctionnement du site, la maîtrise des coûts de construction et de fonctionnement, l'intégration de la performance énergétique (BBC) et du développement durable.

Le montant total de l'opération s'est élevé à 3,4 millions d'euros, plus 1,3 millions pour les acquisitions foncières.

La conception performante de l'enveloppe du bâtiment, la mise en œuvre de dispositions constructives simples et performantes afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre tout en garantissant un confort en toute saison figuraient parmi les principes de conception.

Les moyens mis en œuvre pour garantir un bâtiment durable ont été les suivants :

- orientation des locaux permettant un apport d'éclairage naturel
- structure en ossature bois, murs en bétons d'argile, réemploi de matériaux concassés
- travaux respectant une charte de chantier vert
- énergies renouvelables (eau chaude solaire et pompe à chaleur sur eau de nappe

- moindre imperméabilisation des sols et maîtrise des rejets dans le réseau

Pour la biodiversité, ont été installés des toitures végétalisées et des ruches en toiture, des nichoirs intégrés au bâti, des plantations grimpantes. La pollution lumineuse est limitée : extinction nocturne et choix des lumières. En mai 2014, la Métropole s'est fait aider de la LPO Isère qui a fait des préconisations pour améliorer la biodiversité sur le site. Le constat de l'association a été que les deux facteurs limitant la biodiversité sur le site d'implantation étaient la faible diversité végétale d'une part et d'autre part la faible présence de cavités naturelles pour permettre à la faune de se reproduire, de gîter, se reposer ou s'abriter. Une liste d'arbres (Micocoulier de Provence, Érable à feuilles d'obier, Sorbier des oiseaux), d'arbustes (Sureau, Cornouiller mâle, Fusain d'Europe, Troène) des plantes grimpantes (chèvrefeuille, lierre grimpant et clématite des haies) a été proposée.

Le site, carencé en cavités naturelles, a été aménagé avec différents abris de substitution pour des oiseaux cavicoles (moineau, mésange) et des abris intégré sur mesure. »

#### *Complément des évaluateurs :*

La végétalisation des toitures semi-extensives préconisée par la LPO ne semble pas avoir été suivie. Aujourd'hui la toiture est végétalisée avec des sédums. Deux ruches ont été posées en toiture. Les contraintes du site se révèlent vraiment importantes, car la pleine terre en est quasi absente ou repoussée sur les bordures. Malgré cela, les



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

aménagements favorables à la biodiversité sont bien observables, et nous avons observé des nichoirs occupés. Le gestionnaire du centre affirme que les installations telles que nichoirs et ruches et l'observation des oiseaux ne font pas partie du métier des employés mais participent réellement à



Fig. 10 / Ruches et toiture en sédum du centre technique@cerema

l'animation du centre notamment dans la salle déjeuner.

L'intérêt de cette action se situe effectivement dans le mariage peu commun d'un centre technique de collecte d'ordures ménagères et d'aires de lavage, et de la biodiversité.



Fig. 11 / Nichoirs et plantes grimpantes en façade du centre technique@cerema

### **Autres actions sans lien avec le thème « Aménager, rénover et bâtir en favorisant la biodiversité »**

#### **Objectif zéro pesticide : état des pratiques de la collectivité**

Grenoble Alpes Métropole est en Zéro pesticides dans les espaces naturels de la Métropole. Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce la compétence voirie, un accompagnement est à déployer pour généraliser le zéro phytosanitaire

dans tous les espaces publics gérés par la Métropole (voirie et cimetière intercommunal zéro phyto). La Métropole n'a pas formalisé sa démarche sur ce sujet.

#### **Jardins pédagogiques de l'Île d'Amour**

*Extrait du dossier fourni par la collectivité :*

Le parc de l'Île d'Amour est un espace naturel métropolitain. Situé dans la plaine alluviale de l'Isère, il s'étend sur 26 hectares dont 3/4 classé en zone humide. Il est coupé par une digue qui le protège des inondations, mais l'éloigne de l'Isère, ce qui en réduit sa naturalité. Desservi par une piste cyclable sur la digue de l'Isère permet de rejoindre

le centre de Grenoble, il est situé sur la commune de Meylan.



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE



Fig. 12 / Les digues de l'Isère à l'approche des jardins de l'île d'Amour ©Cerema

Les « Jardins pédagogiques de l'île d'Amour », aménagés et entretenus par la Métropole, constituent un ensemble de milieux d'environ 3 ha clos. Cet espace a une vocation pédagogique et permet l'accueil des scolaires (302 séances de jardinage et sur la biodiversité) et du grand public. Le programme pédagogique a été rédigé en collaboration avec le rectorat (convention entre le rectorat et la Métropole) et ce programme s'enrichit chaque année en fonction des équipements pédagogiques mis en place.



Fig. 13/ Animations pédagogiques dans les jardins de l'île d'Amour ©Cerema

Plusieurs aménagements réalisés en faveur de la biodiversité :

- hôtels à insectes,
- mare et autres points d'eau (présence de tritons),
- vergers,
- hibernaculum à amphibiens, hérissons...
- nichoirs
- plaques pour les reptiles.
- 43 ruches dont une pédagogique

La Métropole s'est également engagée à entretenir respectueusement et durablement certains milieux :

- sous-bois : présence d'orchidées,
- prairies fleuries
- mise en place de la permaculture en 2017

Les actions réalisées sur ces jardins sont de plusieurs types, telles que :

- nombreuses visites scolaires : 48 classes par an
  - labellisation « Refuge LPO » du jardin
  - plantation de l'Arbre du Climat en novembre 2015, en présence d'Allain Bougrain-Dubourg.
  - Inventaire du patrimoine naturel :
- Mammifères : 12 espèces sur le site (82 espèces départementales)
- Oiseaux : 75 espèces sur le site (179 nicheurs au niveau du Département)
- Reptiles : 3 espèces sur le site (14 espèces départementales)
- Amphibiens : 4 espèces sur le site (16 espèces départementales)



Fig. 14 / La mare pédagogique du jardin de l'île d'Amour. ©GAM



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

### *Complément des évaluateurs :*

Le parc de l'Île d'Amour est un des quatre espaces naturels de la Métropole. Situé dans la plaine alluviale de l'Isère, il s'étend sur 26 hectares dont 3/4 classé en zones humide coupée de l'Isère par une digue. Ce parc qui appartenait à la commune de Meylan est passé au syndicat intercommunal, pour finalement devenir métropolitain.

La gestion des agents est elle aussi transférée de la ville vers la métropole. À ce moment-là, la gestion du parc a radicalement changée : 2 agents étaient occupés à plein temps à tondre. La gestion différenciée et des tontes et fauchages espacés ont été introduits avec les difficultés connues pour ce genre de changement. Le volet horticole versus indigène est encore un compromis entre les pratiques des agents et les nouvelles pratiques. La Métro perçoit une dualité entre la volonté de préserver et de gérer la fréquentation importante de familles en week-end et la semaine d'étudiants. Sur ce parc ancien, les pratiques très ancrées de base-ball qui demandent des équipements sont difficilement conciliables avec des pratiques écologiques mises en place plus récemment. Une partie des espaces reste donc consacrée aux pratiques sportives et tondues régulièrement. Dans certains parcs sont mis en place des « comités d'usagers » suite à des conflits d'usage, ce n'est pas encore le cas dans ce site.



Fig. 15 / Hôtel à insectes du parc ouvert au public construit par l'OPIE@Cerema

Ce parc ne fait pas l'objet d'une requalification globale. Un plan guide fixe la vision, celle de la renaturalisation du site. Ensuite, des actions sont mises en place dans une logique de petits projets et par expérimentation : charte pour harmoniser le mobilier, plan de fauche, toilettes sèches, enlèvement des traverses de chemins de fer.

Le contrat vert et bleu de la Métro formalise les intentions (volet téléchargeable depuis un an) ensuite des fiches pratiques sont prévues mais ne sont pas éditées à ce jour.

La métro a fait intervenir un groupement d'associations pour réaliser des diagnostics écologiques. En préalable, il y a eu une étude des potentialités pour flécher les inventaires, puis des inventaires par taxons. Les agents d'entretien ont été sensibilisés et participé aux inventaires. Il n'y a pas de programme de sciences participatives sur ce parc.

Le jardin pédagogique constitue une enceinte fermée 2.5 hectares au sein du parc. Depuis une trentaine d'années, le site est dédié au jardinage et au contact avec la nature depuis. Peu à peu, il s'est tournée vers du jardinage écologique, et des animations biodiversité avec l'installation d'une ruche école, d'une mare, nichoirs labellisés refuge LPO, plan de gestion zéro phyto sur l'ensemble du parc, déminéraliser, installation de toilettes sèches. Le dernier projet est celui de permaculture. L'animation des jardins pédagogiques est confiée à 4 agents techniques. Elle s'étale de mars à octobre, les classes y sont nombreuses et se succèdent lors de notre visite. Les jardiniers-animateurs nature sont formés progressivement au fur à mesure des projets : gestion différenciée, formation jardinage écologique de Terre Vivante, animation sur le compost, apiculture, vergers en espaliers...

La Metro lance un appel à projets sur la biodiversité depuis 4 ans qui a vocation à financer



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

les projets associatifs, dans l'objectif que leur projet sensibilise sur une thématique donnée (en 2016, Innovation sociale et citoyenne). Dans ce cadre, il y a la Lpo qui a fait des tablettes pour tester leur nouvel outil Faune Isère.

Il s'agit d'une action pédagogique d'envergure auprès des classes de la Métropole mais les aménagements (mise en place de la mare, d'hôtel à insectes...) n'ont pas été réalisés avec les classes

ou les citoyens, mais avec les jardiniers en charge des animations. Il s'agit donc d'équipements qui permettront la sensibilisation du public à la biodiversité (odonates/batraciens pour la mare).

[Pour aller plus loin sur le parc de L'île d'Amour et la labellisation refuge LPO](#)



## Note de synthèse 2017 – GRENOBLE ALPES METROPOLE

---

**Evaluateurs :** **Cédric Ansart**, Cerema Centre Est ; **Jonathan Flandin**, Natureparif ; **Cécile Vo Van**, Cerema Territoires et ville

**Date de la visite de terrain :** 13/06/2017

**Personnes rencontrées :** **Jérôme Dutroncy**, Vice-Président Environnement, Air, Climat et Biodiversité (Introduction de la journée)

**Lilian Vargas**, Responsable du Service Agriculture, Forêt, Biodiversité à Grenoble- Alpes Métropole

**Sophie Galland**, Paysagiste urbaniste PLUi, à Grenoble- Alpes Métropole

**Guillaume Tournaire**, Chargé de mission « politiques européennes » à Grenoble- Alpes Métropole

### Jardin pédagogique de l'Île d'Amour

**Sabrina Bibollet**, Chargée de mission paysage, patrimoine naturel et arboré, à Grenoble- Alpes Métropole (Présentation du site)

**Jean Lemaire**, Responsable technique espaces naturels à Grenoble- Alpes Métropole (Présentation du site)

**Daniel Muller**, Chef d'équipe espaces naturels au Parc de l'île d'amour

### Vence Ecoparc :

**Xavier Damboradgian**, Responsable service espaces verts à Saint-Egrève

**Chrystelle Doulat**, Chargée d'opérations à Grenoble- Alpes Métropole (Présentation du site)

### Centre technique de Fontaine :

**David Loichot**, Chargé d'opérations à Grenoble- Alpes Métropole (Présentation du site)

**Nadir Arab**, Responsable groupement d'exploitation Secteur Nord-Ouest à Grenoble-Alpes Métropole (Présentation du site)

---